

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 16 AVRIL 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 077-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018
(résolution no 078-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d g

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 mars 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 079-04-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 080-04-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 12 mars 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est déposé.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller Pierre Allard, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

8.2 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES HEURES D'OUVERTURES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par madame la conseillère Anne Cyr, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement no 542-ADM-16 sur la bibliothèque municipale relativement aux heures d'ouvertures.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

À 20 h 15, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ (résolution no 081-04-18)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de payer au coût de 42 344,00 \$ taxes incluses, le renouvellement des assurances générales de 2018-2019 couvrant la municipalité de Saint-Zénon avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Adoptée

9.2 MODIFICATION AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ (résolution no 082-04-18)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audit du rapport financier 2017 de la municipalité, la firme DCA comptables agréés, a recommandé d'apporter des modifications au Manuel d'employés pour optimiser la gestion administrative relative aux vacances.

CONSIDÉRANT QUE l'année financière de la municipalité se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'à des fins comptables, il est plus efficace d'ajuster la période des vacances selon le même calendrier soit du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes du travail, le calcul des vacances se fait à partir de la date d'embauche d'un employé et qu'ainsi le libellé doit être précisé en ce sens avec les modifications qu'il peut apporter dans son application ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de modifier le manuel de l'employé afin de rajuster la période des vacances du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année en considérant conséquemment les autres dispositions prévues dans le préambule.

Adoptée

9.3 PÉRIODE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIER (résolution no 083-04-18)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'établir la période d'engagement de M. Claude Gignac et Mme Thérèse Morin pour les mêmes postes que l'an dernier, à raison de 40 heures par semaine pour la période du 7 mai 2018 au 3 novembre 2018, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 12 décembre 2016.

Adoptée

**9.4 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ
(résolution no 084-04-18)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affiché pour un poste de journalier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE cinq candidats ont été passés une entrevue le 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Poirier a été sélectionné comme candidat au poste de journalier spécialisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'engager M. Nicolas Poirier au poste de journalier spécialisé, à raison de 40 heures par semaine à partir du 16 avril 2018, sous réserve d'une période de probation de six mois, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 12 décembre 2016.

Adoptée

**9.5 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT COMME AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 085-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE M. William Baribeau a travaillé comme étudiant à titre d'aide aux travaux publics à l'été 2017 à la satisfaction de la municipalité et qu'il a déposé sa candidature pour retravailler à l'été 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'engager M. William Baribeau, à raison de 32 heures par semaine au salaire minimum en vigueur à titre d'aide aux travaux publics pour la période du 3 juillet 2018 au 24 août 2018.

Adoptée

**9.6 ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE COMME ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR
(résolution no 086-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Charlotte Beudet-Raymond a travaillé comme étudiante à titre d'aide au camp de jour à l'été 2017 à la satisfaction de la municipalité et qu'elle a déposé sa candidature pour retravailler à l'été 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'engager Mme Charlotte Beudet-Raymond, à raison de 30 heures par semaine au salaire minimum en vigueur à titre d'aide au camp de jour pour la période du 26 juin 2018 au 24 août 2018.

Adoptée

**9.7 ENGAGEMENT D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR
(résolution no 087-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilou April a travaillé comme animatrice au camp de jour à l'été 2017 à la satisfaction de la municipalité et qu'elle a déposé sa candidature pour retravailler à l'été 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation DAFA d'une durée de deux fins de semaines est une certification fortement recommandée en matière de santé et de sécurité, et ce, spécifique au travail auprès des enfants et qu'elle offre aussi des outils pour offrir des services d'animation de qualité supérieure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'engager Mme Marilou April, à raison de 40 heures par semaine pour la période du 26 juin 2018 au 24 août 2018, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 12 décembre 2016. En supplément, Mme April est fortement incité à suivre la formation DAFA durant deux fins de semaine préalablement au 26 juin 2018 qui lui seront rémunérées au même taux horaire.

Adoptée

**9.8 ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE COMME AIDE À
L'HORTICULTURE
(résolution no 088-04-18)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affiché pour un poste étudiant d'aide à l'horticulture et que la municipalité a reçu une candidature ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Gaucher a passé une entrevue le 6 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'engager Mme Annie Gaucher, à raison de 40 heures par semaine pour la période du 28 mai 2018 au 24 août 2018, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 12 décembre 2016.

Adoptée

**9.9 OFFRE D'EMPLOI D'UN ÉTUDIANT COMME ANIMATEUR AU CAMP
DE JOUR
(résolution no 089-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a besoin d'engager un étudiant à raison de 30 heures par semaine au taux du salaire minimum en vigueur, du 26 juin 2018 au 24 août 2018. Des heures seront payées en supplément, avant cette période afin de suivre de la formation DAFA et aider à la préparation du camp de jour.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de publier une offre d'emploi pour un poste d'animateur de camp de jour dans un journal distribué sur le territoire, sur les sites Internet pertinents et de l'afficher aux endroits habituels à Saint-Zénon.

Adoptée

**9.10 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
(résolution no 090-04-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu qu'à la demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière, l'article 4.7 de son contrat de travail concernant les bénéfices de retraite soit abrogé en date du 9 avril 2018.

Adoptée

**9.11 MODIFICATION DES TERMES D'ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ
(résolution no 091-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Bergeron travaille actuellement à temps partiel 20 heures par semaine depuis le 3 octobre 2016 comme coordinatrice de la bibliothèque municipale avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT QUE selon ses besoins et celui de la municipalité il a été convenu qu'elle pourrait accomplir d'autres tâches relatives aux activités du 150e, au comité MADA, au remplacement de la réception du bureau municipal ou toute autre tâche du domaine de ses compétences en culture, administration et horticulture afin qu'elle bénéficie d'un horaire de travail à temps plein de 35 heures par semaine ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu qu'à partir du 16 avril 2018, Mme Nadia Bergeron soit engagé 35 heures par semaine afin d'effectuer en plus des tâches de coordination de la bibliothèque municipale, des tâches connexes relatives aux activités du 150e, au comité MADA, au remplacement de la réception du bureau municipal ou toute autre tâche du domaine de ses compétences en culture, administration et horticulture selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 12 décembre 2016.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.12 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER
(résolution no 092-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et de sablage des chemins d'hiver pour les cantons Provost et Masson dans la municipalité de Saint-Zénon est terminé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000 \$ ne peut qu'être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres SEAO et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de faire publier un appel d'offres pour le déneigement et le sablage des chemins d'hiver pour les cantons Provost et Masson dans la municipalité de Saint-Zénon, dans un système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal L'Action.

Adoptée

**9.13 APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE
(résolution no 093-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que selon les conditions des différents chemins de son territoire et selon son budget, il est opportun d'effectuer des travaux de pavage sur les chemins Gouin, Champagne (détour), Lac-St-Louis Est (cul-de-sac), Lac-Saint-Sébastien et Sainte-Louise Nord (côte) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000\$ ne peut qu'être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de faire publier un appel d'offres pour les travaux de pavage les chemins Gouin, Champagne (détour), Lac-St-Louis Est (cul-de-sac), Lac-Saint-Sébastien et Sainte-Louise Nord (côte) dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et dans le journal L'Action.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.14 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
(résolution no 094-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE la condition de la flotte des véhicules de la municipalité nécessite le remplacement d'un camion ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime qu'il est préférable d'adjuger ce contrat après avoir fait une demande de soumission par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de faire un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux concessionnaires susceptibles de posséder le véhicule et l'équipement nécessaire aux besoins du service des travaux publics de la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

**9.15 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA
TECQ 2014-2018
(résolution no 095-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

Adoptée

9.16 REGROUPEMENT DE L'OMH DE SAINT-ZÉNON (résolution no 096-04-18)

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi no 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, tel que ci-dessus énuméré ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal de Saint-Zénon adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière doit être portée aux articles suivants :

Article 5. FINANCEMENT : Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire).

Article 9. AUTRE INFORMATIONS PERTINENTES : Les membres sont unanimes à l'effet de prioriser l'admissibilité aux personnes qui résident sur le territoire de sélection de chacune de leur municipalité respective, pendant au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la demande ou la réinscription et qui, par ailleurs, respecte les autres critères d'admissibilité, et ce dans un premier temps. Dans un deuxième temps il s'étendra sur le


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

territoire de la MRC de Matawinie et dans un troisième temps sur le territoire de la Région de Lanaudière, tel qu'accepté dans les règlements facultatifs du certificat de conformité.

Cette décision fut prise afin d'empêcher l'EXODE des résidents de chaque municipalité vers une autre municipalité qui n'est pas la leur et ou leur lien avec la communauté est inexistant.

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition et de concertation de l'OH Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu que la municipalité de Saint-Zénon entérine les décisions prises par le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Zénon.

Adoptée

**9.17 APPUI AU PROJET DE CAMP DE JOUR DE LA ZEC LAVIGNE
(résolution no 097-04-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'appuyer le projet de la ZEC Lavigne pour offrir à la mi-août 2018 une expérience de fin de camp unique au chalet Gamelin avec initiation à la pêche aux enfants et à leurs parents inscrits au camp de jour de la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

**9.18 TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR
(résolution no 098-04-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter la grille de tarification des activités du camp de jour municipal de l'été 2018.

Adoptée

**9.19 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
(résolution no 099-04-18)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un conseiller comme maire suppléant pour une période de 18 mois à compter d'aujourd'hui ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu de nommer monsieur Daniel April maire suppléant à compter d'aujourd'hui et ce jusqu'à la fin d'une période de 18 mois.

Adoptée

**9.20 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA MRC DE MATAWINIE
(résolution no 100-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie entrée en vigueur le 18 janvier 2018 n'autorise plus les usages commerciaux en dehors du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles disponibles dans le périmètre urbain n'ont pas la superficie suffisante en espaces commerciaux et stationnement afin de répondre aux besoins de la majorité des usages commerciaux ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement plusieurs promoteurs de projets commerciaux le long de la route 131 sont dans l'incapacité de mener à terme leur entreprise car les usages commerciaux ne sont pas autorisés en dehors du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux sont essentiels afin d'assurer la vitalité économique et sociale de la municipalité de Saint-Zénon ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de déposer une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie afin que soit autorisé, dans les grandes affectations rurales situé hors du périmètre urbain, les usages commerciaux.

Adoptée

**9.21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(résolution no 101-04-18)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) est accordée aux municipalités pour l'amélioration ou la construction de routes municipales visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon doit dans cette perspective réaliser des travaux de construction ou amélioration de chaussées, de construction ou remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres et de drainage et égoûts pluviaux sur


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

les chemins Demers, du Lac-Saint-Louis Est, du Lac-Saint-Sébastien et sur les rangs Sainte-Louise Nord et Saint-Pierre pour un coût total estimé à 65 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie local, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour un montant de 65 000 \$ pour de construction ou amélioration de chaussées, de construction ou remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres et de drainage et égoûts pluviaux sur les chemins Demers, du Lac-Saint-Louis Est, du Lac-Saint-Sébastien et sur les rangs Sainte-Louise Nord et Saint-Pierre.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 55.


Richard Rondeau, maire


Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

